

## **VISITE DE REPRISE MEDECINE DU TRAVAIL**

Depuis le 1<sup>er</sup> /07/2012, **les visites de reprise ne sont obligatoires qu'après une absence au moins égale à 30 jours** pour Maladie ou Accident de Travail (décret n° 2012-135).

**Les agents dont l'arrêt de travail est au moins égal à 30 jours, doivent se présenter à la Médecine Conseil (St Giniez) pour retirer leur bulletin de reprise et obtenir leur rendez-vous avec la Médecine du Travail.**

La notice Rappel des consignes à observer par les agents malades ou accidentés du travail sera remise avec le bulletin de paie du mois de septembre.

Pour toute information sur les démarches lors d'une reprise de travail, **contactez votre Bureau de Gestion du Personnel** ou **la Médecine Conseil St Giniez**

tel : .....5754, .....5393, .....5392.